



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 008/2021

Objet : Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation complète de la salle du Conseil Municipal ;
- Vu les devis fournis par les entreprises SARL Alpes Plafond, Fabrice BEL Sas, Avenir Elecs et Online Plaster ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1 : Le lot « Réfection du plafond avec isolation acoustique » est attribué à la SARL Alpes Plafond pour un montant de 7 684,80 € TTC

Le lot « Réfection des peintures » est attribué à l'entreprise Fabrice BEL Sas pour un montant de 10 354,00 € TTC

Le lot « Réfection des équipements électriques » est attribué à l'entreprise Avenir Elecs pour un montant de 3 582,00 € TTC

Le lot « Colonne » est attribué à la société Online Plaster pour un montant de 508,20 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 9 décembre 2021

Le Maire,



Fabien DURAND